



Règlement de fonctionnement Accueil de Loisirs



Planète Récré HORBOURG-WIHR

Applicable au 24/05/2018

Approuvé par délibération accélérée du 16/05/2018 par le Conseil d'Administration

U:\CLSH\Règlement intérieur\Règlement de fonctionnement Accueil de Loisirs - 24-05-2018.docx

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Parents Assistantes Maternelles
Multi-Accueil
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR

☎ 03.89.41.58.22 ☎ 03.89.41.45.47

Site Internet : planete-recre.com

Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com

Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

Local Jeunes ♦ 171 Grand'rue 68180 HORBOURG-WIHR ☎ 03.89.23.38.72

Agrément Jeunesse Education Populaire n° 68-384

Association régie par le code civil local, inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de COLMAR VOLL.IV n°4

I. Le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs

1. Les horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture de l'Accueil de Loisirs sont les suivants :

- **en période scolaire les lundis, mardis, jeudis, vendredis**
 - ⇒ le matin avant la classe dès 7h30,
 - ⇒ l'interclasse de midi avec le repas,
 - ⇒ le soir après la classe jusqu'à 18h30 sauf le vendredi soir à 18h00.
- **les mercredis et vacances scolaires**
 - ⇒ en journée de 7h30 à 18h30 sauf le vendredi soir à 18h00,
 - ⇒ en demi-journée avec repas de 7h30 à 14h00 ou de 12h00 à 18h30 sauf le vendredi soir à 18h,
 - ⇒ en demi-journée sans repas de 7h30 à 12h00 ou de 14h00 à 18h30 sauf le vendredi soir à 18h00.

En cas de grève des écoles, la structure n'est pas habilitée à accueillir les enfants durant le temps scolaire sauf sur demande expresse du Maire.

Toutefois, l'accueil des enfants de moins de 6 ans est possible au sein du Multi-Accueil de Planète Récré si un dossier a été auparavant rempli et suivant les places disponibles.

2. Les fermetures annuelles

L'Accueil de Loisirs ferme ses portes :

- durant les vacances scolaires de Noël, comme l'ensemble de la structure.
- durant des ponts éventuels qui font l'objet d'une décision de la Direction.

3. le projet pédagogique

L'Accueil de Loisirs de Planète Récré constitue **une réponse souple et adaptée** aux demandes formulées par les parents.

La structure « Planète Récré » est **un lieu de vie adapté**, où l'enfant peut profiter de loisirs éducatifs en participant à des **activités libres et/ou proposées** par des animateurs. L'essentiel étant que le **bien-être** de l'enfant soit assuré dans le **respect des personnes**, des lieux, des règles et tout en développant la **citoyenneté**.

Afin de remplir au mieux ces fonctions, les membres de l'équipe de l'Accueil de Loisirs s'appuient sur le **projet pédagogique**. Celui-ci est disponible à l'accueil ou sur le site Internet de l'association.

Ce projet crée **une référence commune et une cohérence dans l'accueil et la prise en charge de l'enfant** car il définit les objectifs et la philosophie en matière d'accueil.

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Parents Assistantes Maternelles
Multi-Accueil
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR
☎ 03.89.41.58.22 📠 03.89.41.45.47
Site Internet : planete-recre.com
Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com
Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR
Local Jeunes ♦ 171 Grand'rue 68180 HORBOURG-WIHR ☎ 03.89.23.38.72

Agrément Jeunesse Education Populaire n° 68-384

Association régie par le code civil local, inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de COLMAR VOLL.IV n°4

L'axe prioritaire du projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs est l'éveil à la citoyenneté.

4. Avertissements

➤ Le respect des horaires

Les parents sont tenus de se conformer à l'heure de fermeture par respect pour le personnel.

La procédure suivante s'applique dès lors qu'une famille arrive en retard le soir après 18h30 ou le vendredi après 18h00 :

- Tout premier retard fera l'objet d'un avertissement signifié aux parents
- Dès lors qu'une famille aura un second retard, celle-ci sera pénalisée financièrement selon le tableau ci-dessous.

Nombre d'enfant(s) à charge		Revenus mensuels - Tarifs applicables au 01/01/2014			
1 enfant	- de 500 €	de 500 € à 1599 €	de 1500 € à 2499 €	de 2500 € à 3500 €	+ de 3500 €
2 enfants	- de 900 €	de 900 € à 1899 €	de 1900 € à 2899 €	de 2900 € à 3900 €	+ de 3900 €
3 enfants et +	- de 1800 €	de 1800 € à 2799 €	de 2800 € à 3799 €	de 3800 € à 4800 €	+ de 4800 €
Pénalités de retard par 1/4h entamé et par enfant					
Pénalité de retard par 1/4h entamé et par enfant	3	3,5	4	4,5	5

Les pénalités de retard sont comptabilisées sur la facture du mois en cours.

Pour les familles qui, malgré l'application de plusieurs pénalités de retard, ne veilleraient pas à venir chercher leurs enfants à l'heure, un avertissement écrit sera adressé à la famille par lettre recommandée AR. Un délai de 8 jours est fixé pour convenir d'un rendez-vous avec la Direction. En cas, de non réponse de la part des familles ou d'explications non satisfaisantes une sanction pouvant aller jusqu'à la radiation de l'enfant de la structure sera notifiée par lettre recommandée AR avec effet de la sanction 2 jours après l'envoi du courrier tampon de la poste faisant foi.

Après 22 heures et sans aucunes nouvelles des parents ou des personnes autorisées, l'enfant se verra confié à la gendarmerie du secteur, après avis du Président. Les frais occasionnés seront à la charge de la famille.

➤ Le respect du personnel par les parents

Toute contestation ou réclamation sera faite par courrier ou courriel adressée au Président.

De manière générale et en particulier en cas de contestation ou de réclamation, les parents sont tenus au respect du personnel de l'association.

Dans le cas de non-respect de cette obligation, l'association se réserve le droit d'appliquer des sanctions envers les contrevenants pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Dans ce cas, la sanction sera notifiée par lettre recommandée AR avec effet de la sanction 2 jours après l'envoi du courrier tampon de la poste faisant foi.

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Parents Assistantes Maternelles
Multi-Accueil
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR

☎ 03.89.41.58.22 📠 03.89.41.45.47

Site Internet : planete-recre.com

Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com

Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

Local Jeunes ♦ 171 Grand'rue 68180 HORBOURG-WIHR ☎ 03.89.23.38.72

Agrément Jeunesse Education Populaire n° 68-384

Association régie par le code civil local, inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de COLMAR VOLL.IV n°4

II. Les formalités administratives d'inscription

1. Les conditions d'admission

Les enfants peuvent être accueillis en Accueil de Loisirs s'ils sont **scolarisés**. Ces modalités peuvent changer en fonction des textes réglementaires.

➤ **En temps périscolaire :**

Pour être accueillis en période scolaire, les enfants doivent être scolarisés dans les écoles maternelles ou primaires de la commune de HORBOURG-WIHR. Si les enfants ou les jeunes sont scolarisés au collège ou au lycée le transport n'est pas assuré par Planète Récré.

Cas particulier du mercredi : pour le mercredi les inscriptions sont ouvertes à la journée ou en demi-journée avec ou sans repas aux enfants scolarisés dans le privé. Les enfants des autres communes peuvent être accueillis en après-midi avec ou sans repas ou en pause méridienne avec repas.

➤ **En temps extrascolaire :**

Les inscriptions sont ouvertes à l'ensemble des familles.

Les inscriptions de manière générale s'organisent en fonction des places disponibles.

2. Les modes d'inscription

➤ **Le mode permanent :**

Ce mode concerne le temps scolaire et les mercredis et les familles qui ont besoin d'un mode d'accueil régulier. Il ne sert pas à réserver des places pour ensuite les annuler régulièrement.

En cas d'abus des familles ou d'annulations trop régulières (au-delà de 25% d'annulation), un avertissement écrit leur sera adressé par lettre recommandée AR. Un délai de 8 jours est fixé pour convenir d'un rendez-vous avec la Direction. En cas, de non réponse de la part des familles ou d'explications non satisfaisantes une sanction pouvant aller jusqu'à l'annulation définitive de la fiche permanente sera notifiée par lettre recommandée AR avec effet de la sanction 2 jours après l'envoi du courrier tampon de la poste faisant foi.

La modification d'établissement scolaire nécessite de remplir une nouvelle fiche permanente.

L'annulation définitive est soumise à un préavis d'un mois.

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Parents Assistantes Maternelles
Multi-Accueil
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR

☎ 03.89.41.58.22 ☎ 03.89.41.45.47

Site Internet : planete-recre.com

Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com

Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

Local Jeunes ♦ 171 Grand'rue 68180 HORBOURG-WIHR ☎ 03.89.23.38.72

Agrément Jeunesse Education Populaire n° 68-384

Association régie par le code civil local, inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de COLMAR VOLL.IV n°4

A. Pour l'année scolaire 2017/2018 : UNIQUEMENT POUR LES INSCRIPTIONS DES LUNDIS, MARDIS ET JEUDIS MIDIS

a. Mode Permanent (les places sont attribuées à l'année) - 1^{ère} période

TOTAL	Sauf Erables	Erables
160	135	25

Conditions (*) - JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES (de domicile HORBOURG-WIHR et d'activité professionnelle)

- Habiter HORBOURG-WIHR (exception pour les familles séparées, dont au moins un parent habite la commune et le personnel de Planète Récré)
- et être en activité professionnelle (exception pour la maternité et la longue maladie)
- et demander au moins 4 créneaux par semaine

Tri des demandes : par nombre de créneaux demandés, puis par ordre d'arrivée

Attribution des places : en avril/mai 2017

b. Mode Permanent (les places sont attribuées à l'année) - 2^{ème} période (Dès l'envoi des 160 premières attributions)

TOTAL	Sauf Erables	Erables
15 à 20	12 à 17	3 à 4

Conditions (*) JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES (de domicile HORBOURG-WIHR et d'activité professionnelle)

- Habiter HORBOURG-WIHR (exception pour les familles séparées, dont au moins un parent habite la commune et le personnel de Planète Récré) ou être scolarisés à HORBOURG-WIHR et avoir fait une demande en permanent pour l'année scolaire 2016/2017 au cours de l'année civile 2016 et avoir utilisé les services de l'Accueil de Loisirs les lundis, mardis ou jeudis midis entre septembre et décembre 2016
- et être en activité professionnelle (exception pour la maternité et la longue maladie)

Tri des demandes : par nombre de créneaux demandés, puis par ordre d'arrivée

Attribution des places :

- 5 places minimum avant l'ouverture des inscriptions occasionnelles de septembre (juin)
- 5 places minimum avant la rentrée (août)
- 5 places minimum avant mi-septembre
- 5 places plus tard dans l'année si des familles s'installent sur la Commune ou trouvent du travail

(*) Des exceptions peuvent être réalisées par la Direction si certains créneaux de midi ne sont pas complets, notamment aux Erables ou de manière plus large (au niveau de l'activité professionnelle puis au niveau du lieu d'habitation).

La répartition Erables/non Erables n'est valable que si Planète Récré continue à bénéficier d'une salle de classe aux Erables. Dans le cas contraire, la Direction pourra répartir différemment les enfants selon l'organisation retenue.

c. Annulation partielle par les familles du mode permanent

On compare le nombre de créneaux restants de la famille (A) et ceux des familles sur liste d'attente (B)

- Si A > B : la famille conserve sa place
- Si A < B : la famille perd la place attribuée en permanent (pour les lundis, mardis et jeudis midi uniquement) le mois qui suit l'effet de l'annulation ou immédiatement si annulation effectuée avant le 1^{er} août
- Si A = B : on regarde la date de demande
 - Si la demande de A est antérieure à B, la famille conserve sa place
 - Si la demande de A est postérieure à B, la famille perd la place attribuée en permanent (pour les lundis, mardis et jeudis midi uniquement) le mois qui suit l'effet de l'annulation ou immédiatement si annulation effectuée avant le 1^{er} août

Pour les familles qui formulent une demande permanente sans lundi, sans mardi et sans jeudi midi : aucune condition et tri des demandes par ordre d'arrivée.

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Parents Assistantes Maternelles
Multi-Accueil
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR

☎ 03.89.41.58.22 ☎ 03.89.41.45.47

Site Internet : planete-recre.com

Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com

Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

Local Jeunes ♦ 171 Grand rue 68180 HORBOURG-WIHR ☎ 03.89.23.38.72

➤ En occasionnel :

10 à 15 places

Conditions : aucuneTri des demandes par ordre d'arrivéeAttribution des places : mois par mois selon le calendrier communiqué aux familles**B. Pour l'année scolaire 2018/2019 : UNIQUEMENT POUR LES INSCRIPTIONS DES LUNDIS, MARDIS, JEUDIS, VENDREDIS MIDIS ET LES CRENEAUX DU MERCREDI EN PERIODE SCOLAIRE**Agrément :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Mercredi
190	90

1. Mode Permanent (les places sont attribuées à l'année) - 1^{ère} période

Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Mercredi
160	70

Les justificatifs sont à fournir selon la composition du foyer fiscal de l'enfant (père et mère)

Si les parents sont séparés :

- Père (uniquement si parent isolé)
- Mère (uniquement si parent isolé)
- Père, belle-mère ou concubine
- Mère, beau-père ou concubin

Conditions⁽¹⁾ - **JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES** (de domicile à HORBOURG-WIHR⁽²⁾ et d'activité professionnelle⁽³⁾)

- Habiter HORBOURG-WIHR (exception pour les familles séparées, dont au moins un parent habite la commune et le personnel de l'AGAPEJ)

Uniquement pour les créneaux des lundis, mardis, jeudis et vendredis midis :

- et être en activité professionnelle (exception pour la maternité et la longue maladie).
- et demander au moins 4 créneaux par semaine

Tri des demandes : par nombre de créneaux demandés, puis par ordre d'arrivée

Attribution des places : en avril/mai 2018

2. Mode Permanent (les places sont attribuées à l'année) - 2^{ème} période (Dès l'envoi des 160 premières attributions)

Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Mercredi
15 à 20	10 à 15

Conditions⁽¹⁾ **JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES** (de domicile à HORBOURG-WIHR⁽²⁾ et d'activité professionnelle⁽³⁾)

Uniquement pour les créneaux des lundis, mardis, jeudis et vendredis midis :

- Habiter HORBOURG-WIHR (exception pour les familles séparées, dont au moins un parent habite la commune et le personnel de l'AGAPEJ) ou être scolarisés à HORBOURG-WIHR, et avoir fait une demande en permanent pour l'année scolaire 2017/2018 au cours de l'année civile 2017 et avoir utilisé les services de l'Accueil de Loisirs les lundis, mardis ou jeudis midis entre septembre et décembre 2017
- et être en activité professionnelle (exception pour la maternité et la longue maladie)

Tri des demandes : par nombre de créneaux demandés, puis par ordre d'arrivée

Attribution des places :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Mercredi	Période
- 5 places minimum	- 2 places	avant l'ouverture des inscriptions occasionnelles de septembre (juin)
- 5 places minimum	- 2 places	avant la rentrée (août)
- 5 places minimum	- 2 places	avant mi-septembre
- 5 places	- 9 places	plus tard dans l'année si des familles s'installent sur la Commune ou trouvent du travail

⁽¹⁾ Des exceptions peuvent être réalisées par la Direction si certains créneaux ne sont pas complets au niveau de l'activité professionnelle puis au niveau du lieu d'habitation).

⁽²⁾ Facture récente d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone, certificat récent d'imposition ou de non-imposition, quittance récente d'assurance pour le logement ou de loyer.

⁽³⁾ Attestation de travail récente établie par l'employeur ou KBIS récent.

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Parents Assistantes Maternelles
Multi-Accueil
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR

☎ 03.89.41.58.22 ☎ 03.89.41.45.47

Site Internet : planete-recre.com

Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com

Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

Local Jeunes ♦ 171 Grand rue 68180 HORBOURG-WIHR ☎ 03.89.23.38.72

Annulation partielle par les familles du mode permanent

On compare le nombre de créneaux restants de la famille (A) et ceux des familles sur liste d'attente (B)

- Si A>B : la famille conserve sa place
- Si A<B : la famille perd la place attribuée en permanent (pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis midi uniquement) le mois qui suit l'effet de l'annulation ou immédiatement si annulation effectuée avant le 1^{er} août
- Si A=B : on regarde la date de demande
 - o Si la demande de A est antérieure à B, la famille conserve sa place
 - o Si la demande de A est postérieure à B, la famille perd la place attribuée en permanent (pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis midi uniquement) le mois qui suit l'effet de l'annulation ou immédiatement si annulation effectuée avant le 1^{er} août

Si la condition d'être en activité professionnelle n'est plus remplie en cours d'année, la perte des places des lundis, mardis, jeudis et vendredis midi s'effectue le mois suivant

Le lundi, mardi, jeudi ou vendredi : l'accueil de midi ainsi que l'accueil avant ou après la classe compte pour 1 créneau chacun.

Le mercredi : la journée = 3 créneaux, la demi-journée avec repas = 2 créneaux, la demi-journée sans repas = 1 créneau

Pour les familles qui formulent une demande permanente uniquement pour des créneaux d'accueil avant ou après la classe : aucune condition et tri des demandes par ordre d'arrivée

3. Mode occasionnel

Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Mercredi
15 à 20	5 à 10

Conditions : aucune

Tri des demandes : par ordre d'arrivée

Attribution des places : mois par mois selon le calendrier communiqué aux familles

3. Le dossier d'inscription

Pour une première inscription, il est recommandé de **visiter la structure** avec l'enfant pour pouvoir le familiariser avec l'accueil.

Cette première étape passée, il sera remis aux parents ou aux tuteurs le **dossier d'inscription de l'enfant**.

Celui-ci comporte une **fiche sanitaire** à remplir entièrement afin de connaître tous les renseignements indispensables concernant l'enfant.

En effet, « la famille de l'enfant doit produire un document attestant qu'il a satisfait aux obligations concernant les vaccinations et des renseignements d'ordre médical (fiche sanitaire de liaison, certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive, ...) » selon l'article 7 du décret 2002-883 du 03/05/2002.

Enfin, il faudra **joindre au dossier d'inscription** :

- l'autorisation d'utilisation du service CAFPRO ou une photocopie de l'avis d'imposition de l'année n-2 pour les non-allocataires.
- Si le document n'est pas fourni, le tarif le plus élevé sera automatiquement appliqué.
- Le réajustement tarifaire s'opère au 1er janvier de chaque année civile

Le service CAFPRO (allocataires C.A.F) :

Nous tenons à vous informer que la caisse d'allocations familiales de Mulhouse met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter directement les éléments de votre dossier d'allocations familiales nécessaires à l'exercice de notre mission. Une convention sera passée entre la C.A.F et notre structure pour l'utilisation du service CAFPRO.

Les personnes habilitées seront nominativement désignées et seront tenues au secret professionnel. L'Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse correspond au profil T2 dont les éléments vous sont présentés ci-dessous.

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Parents Assistantes Maternelles
Multi-Accueil
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR

☎ 03.89.41.58.22 📠 03.89.41.45.47

Site Internet : planete-recre.com

Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com

Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

Local Jeunes ♦ 171 Grand'rue 68180 HORBOURG-WIHR ☎ 03.89.23.38.72

Profils T2

- ✱ Catégories d'informations accessibles par les prestataires de services sociaux bénéficiaires de crédits d'action sociale C.A.F, pour le calcul des participations des familles.
- ✱ N° d'allocataire
- ✱ Nom et prénom de l'allocataire/du conjoint
- ✱ Indication du responsable du dossier Cristal
- ✱ Adresse postale
- ✱ Montant du quotient familial national – historique de 24 mois
- ✱ Date de calcul
- ✱ Nombre de parts

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant.

- **en cas de divorce ou de séparation**, une photocopie du jugement (extraits qui concerne la garde des enfants).
- **en cas de changement** (adresse, numéro de téléphone du domicile ou du lieu de travail, revenus, situation professionnelle ou personnelle, ...) les parents s'engagent à les communiquer à la structure afin que celle-ci puisse les prévenir rapidement en cas d'urgence.
- **en cas d'allergie ou problème médical spécifique** signalé sur la fiche sanitaire, il sera demandé aux parents ou tuteurs de faire remplir par un spécialiste (allergologue pour une allergie alimentaire par exemple) ou par leur médecin, un projet d'accueil individualisé (PAI) précisant les aliments à exclure et la conduite à tenir en cas d'accident allergique. Une ordonnance et les médicaments de la trousse d'urgence doivent être fournis. Le pédiatre allergologue référent de la structure valide ou au besoin reformule les protocoles individualisés en concertation avec la famille et le médecin traitant.
Il appartient à l'Association de statuer sur la possible réalisation du protocole au sein de l'établissement.

Ce dossier est à refaire à chaque rentrée scolaire.

IMPORTANT

L'enfant ne pourra être inscrit et accueilli au sein de notre structure que si le dossier d'inscription est totalement complet.

4. Les plaquettes d'information bi-mensuelle

Les plaquettes d'inscription bi-mensuelle sont diffusées par mail aux familles ou encore directement disponible à l'accueil de la structure.

La fiche d'inscription au mode occasionnel est à déposer durant les plages prévues et communiquées chaque année aux familles.

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Parents Assistantes Maternelles
Multi-Accueil
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR

☎ 03.89.41.58.22 📠 03.89.41.45.47

Site Internet : planete-recre.com

Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com

Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

Local Jeunes ♦ 171 Grand'rue 68180 HORBOURG-WIHR ☎ 03.89.23.38.72

Agrément Jeunesse Education Populaire n° 68-384

Association régie par le code civil local, inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de COLMAR VOLL.IV n°4

III. La participation des familles

1. Les frais de garde

Les parents sont tenus de produire la justification de leurs revenus (autorisation CAF PRO ou avis d'imposition), les tarifs étant calculés sur la base des revenus et du nombre d'enfants à charge.

Si les pièces justificatives ne sont pas produites, le tarif le plus élevé sera automatiquement appliqué.

Lors des périodes de vacances, le paiement est à effectuer au moment de l'inscription pour 50 % et le solde le 1^{er} jour de présence sauf pour les familles ayant opté pour le prélèvement automatique.

Pour les périodes périscolaires ou celles du mercredi le paiement se fait à terme échu, le 10 du mois suivant.

Les tarifs appliqués sont mentionnés dans les plaquettes d'information.

IMPORTANT : Il sera procédé à la révision totale ou partielle de certaines ressources en cas de :

- Changement de situation familiale
- Cessation d'activité
- Reprise d'activité
- Modification du temps de travail
- Maladie

2. Les autres frais

➤ **Les frais médicaux et d'hospitalisation**

Les parents s'engagent à payer l'intégralité des frais médicaux et d'hospitalisation éventuels.

➤ **La cotisation**

Une cotisation annuelle est demandée par famille pour être membre de l'association, elle est obligatoire.

Elle est à payer une fois par an et par famille et celle-ci vaut pour l'ensemble des services proposés par l'association. Elle est valable du 1^{er} septembre au 31 août.

Son montant est fixé lors de l'Assemblée Générale annuelle.

➤ **Les frais de rejet de prélèvement** de l'association sont refacturés aux familles.

3. Les modes de paiement

Tout paiement peut être fait :

- Soit par chèque à l'ordre de l'Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse (A.G.A.P.E.J),
- Soit en espèce,
- Soit par carte bancaire (pour un montant minimum de 15 euros).
- Par prélèvement automatique
- Par chèque CESU ou ANCV. L'association ne procédera à aucun remboursement concernant les chèques CESU ou ANCV

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Parents Assistantes Maternelles
Multi-Accueil
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR

☎ 03.89.41.58.22 📠 03.89.41.45.47

Site Internet : planete-recre.com

Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com

Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

Local Jeunes ♦ 171 Grand'rue 68180 HORBOURG-WIHR ☎ 03.89.23.38.72

Agrément Jeunesse Education Populaire n° 68-384

Association régie par le code civil local, inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de COLMAR VOLL.IV n°4

Les absences

Les absences doivent être signalées à l'accueil ou au responsable de l'Accueil directement ou par téléphone (et répondeur en dehors des heures d'ouverture de la structure) ou encore par Internet.

Toute annulation est traitée et facturée selon les critères du tableau ci-dessous

Le système de pénalités a pour objectifs de :

- permettre à la majorité des familles de bénéficier d'un mode de garde en fonction de ses besoins réels
- faciliter la mise en place d'une meilleure adéquation entre le nombre d'enfants et le nombre d'animateurs.

➤ Tableau récapitulatif des pénalités d'annulation

Taux de pénalités	Conditions d'application des pénalités
100 %	La famille n'excuse pas l'absence de son enfant (absence non justifiée), ou tardivement : une fois que le créneau réservé a démarré. Pour l'accueil pendant l'interclasse avec repas ou la pause méridienne avec repas ou l'après-midi avec repas, si la famille prévient de l'absence après 8h (après la confirmation de la commande des repas).
50 %	La famille excuse l'absence de son enfant dans les 48 heures avant le démarrage du créneau réservé (hors week end et jours fériés) . Un code d'annulation lui est communiqué : il justifie l'annulation en cas de litige.
30 %	La famille annule à plus de 48 heures avant le démarrage du créneau réservé (hors week end et jours fériés) . Un code d'annulation lui est communiqué : il justifie l'annulation en cas de litige.
Aucune pénalité	Maladie de l'enfant supérieure à 3 jours consécutifs : la famille dépose un certificat médical justifiant l'absence dans un délai de 2 jours ouvrables (le délai de carence qui comprend le premier jour d'absence et les deux jours calendaires suivants, est dû par la famille). En cas d'hospitalisation de l'enfant, il n'y a pas de délais de carence. Cas particuliers pour les enfants des écoles de Horbourg-Wihr: - en cas de participation à l'APC, la famille nous informe 8 jours au préalable - en cas de sortie scolaire, la famille nous informe 15 jours au préalable - en cas de classe verte, la famille nous informe 1 mois au préalable

Aucune pénalité n'est appliquée dans un préavis d'un mois si la situation personnelle familiale impose un changement de prise en charge (mutation, perte d'emploi, divorce, maternité...ect) : ce cas est soumis à l'accord préalable de la direction. L'information du changement de situation est à l'initiative de la famille qui est tenue de formuler par écrit sa demande à la direction de Planète Récré. La situation est ensuite étudiée lors d'un entretien avec la famille. Suite à cela, la Direction décide suivant le cas d'annuler tout, en partie les pénalités ou aucunement les pénalités.

Pour toutes les inscriptions et les annulations, le secrétariat de Planète Récré attribue un code aux familles, il est la trace des demandes.

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Parents Assistantes Maternelles
Multi-Accueil
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR

☎ 03.89.41.58.22 📠 03.89.41.45.47

Site Internet : planete-recre.com

Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com

Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

Local Jeunes ♦ 171 Grand'rue 68180 HORBOURG-WIHR ☎ 03.89.23.38.72

Agrément Jeunesse Education Populaire n° 68-384

Association régie par le code civil local, inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de COLMAR VOLL.IV n°4

4. Avertissements

En cas de non-paiement des frais de garde, l'enfant peut-être radié de la structure après avis du Président.

Un avertissement écrit est adressé à la famille par lettre recommandée AR. Un délai de 8 jours est fixé pour convenir d'un rendez-vous avec la Direction. En cas, de non réponse de la part des familles ou d'explications non satisfaisantes une sanction pouvant aller jusqu'à la radiation de l'enfant de la structure sera notifiée par lettre recommandée AR avec effet de la sanction 2 jours après l'envoi du courrier tampon de la poste faisant foi.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu à paiement de pénalités de retard fixées à une fois et demie le taux d'intérêt légal. Ces pénalités seront exigibles à compter du quinzième jour qui suit la deuxième relance, adressée par lettre en recommandé avec avis de réception, restée infructueuse. S'ajoutera à ces pénalités un forfait de 15 euros afin de couvrir les frais de relance.

Les informations concernant l'absence ou la présence de l'enfant sont à signaler aux secrétaires qui gèrent le planning de présence et attribuent les codes d'inscriptions et d'annulations.

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Parents Assistantes Maternelles
Multi-Accueil
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR

☎ 03.89.41.58.22 📠 03.89.41.45.47

Site Internet : planete-recre.com

Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com

Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

Local Jeunes ♦ 171 Grand'rue 68180 HORBOURG-WIHR ☎ 03.89.23.38.72

Agrément Jeunesse Education Populaire n° 68-384

Association régie par le code civil local, inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de COLMAR VOLL.IV n°4

IV. L'accueil de l'enfant

1. L'arrivée et le départ de l'enfant dans la structure

L'enfant âgé doit être accompagné par un parent dans les locaux de la structure et confié à un professionnel.

Les enfants déposent leurs manteaux aux crochets et leurs affaires dans les casiers prévus puis se dirigent vers les salles d'activités où les professionnels les prennent en charge.

Les enfants sont recherchés par leurs parents ou par une personne majeure nommée par écrit sur la fiche de renseignements. Si une autre personne est amenée à rechercher l'enfant, les parents fourniront dans ce cas une autorisation écrite et signée avec le nom de cette personne après l'avoir signalé à l'accueil.

Si la personne venant rechercher l'enfant n'est pas l'un des parents, une attestation sera obligatoirement signée.

2. Règles de bonnes conduites

L'enfant confié à l'Accueil de Loisirs est placé à son arrivée sous la responsabilité de l'équipe d'animation. Il est tenu de respecter ses camarades et le personnel dans ses actes et ses paroles. Le personnel est tenu aux mêmes obligations.

S'il s'avère que son comportement risque de faire courir à lui-même ou à autrui des dangers, ses parents seront avertis et convoqués par la direction pour un entretien relatif à l'événement.

En cas de nécessité, les mesures disciplinaires suivantes peuvent être appliquées : avertissement, exclusion de quelques jours, exclusion définitive. La sanction ne donnera lieu à aucun remboursement des frais engagés. Les parents seront informés de la sanction décidée par la direction. Celle-ci sera confirmée par un écrit.

Une réflexion aura lieu sur la notion de réparation et la sanction sera éventuellement complétée, en fonction des cas, par une obligation de réparer le dommage causé.

L'exclusion définitive d'un enfant peut être prononcée dans les cas suivants : indiscipline notoire, incidents répétitifs et graves, tout comportement violent ou incorrect.

3. Les affaires personnelles

Tous les objets de l'enfant ou autres effets personnels doivent être marqués au nom de l'enfant et aux normes CE.

L'association décline toutes responsabilités en cas de pertes, de vols ou de détérioration si l'enfant apporte des jouets personnels.

4. L'alimentation

Le petit déjeuner n'étant pas fourni par la structure, il est impératif que l'enfant n'arrive pas à jeun.

Par contre, les repas et les goûters sont fournis par la structure et, en dehors des protocoles spéciaux ils ne peuvent être ramenés par la famille de l'enfant.

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Parents Assistantes Maternelles
Multi-Accueil
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR

☎ 03.89.41.58.22 📠 03.89.41.45.47

Site Internet : planete-recre.com

Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com

Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

Local Jeunes ♦ 171 Grand'rue 68180 HORBOURG-WIHR ☎ 03.89.23.38.72

Agrément Jeunesse Education Populaire n° 68-384

Association régie par le code civil local, inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de COLMAR VOLL.IV n°4

Les menus sont réalisés par une société de restauration de manière variée et équilibrée

5. L'hygiène

Le matin, les parents veillent à l'hygiène de l'enfant.

Les locaux sont nettoyés chaque jour selon les normes en vigueur.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la structure et dans le bâtiment.

6. Les devoirs

Une aide aux devoirs est proposée aux enfants **uniquement le soir, sauf le vendredi, en temps périscolaire.**

7. Maladie de l'enfant

➤ **si la maladie se déclare à la maison**

En cas de maladie de l'enfant, les parents sont tenus de prévenir sans délai la responsable de la structure.

En cas de **maladie bénigne**, le responsable évaluera si l'état de santé de l'enfant permet son accueil, tant pour son bien-être que pour celui des autres enfants.

Si l'enfant a une **maladie contagieuse**, il est important de prévenir l'association, afin d'informer l'ensemble des parents.

➤ **si la maladie se déclare à la structure**

Lorsqu'une maladie se déclare pendant la présence de l'enfant, les parents sont prévenus immédiatement. **Ils sont dans l'obligation de venir chercher l'enfant si la température dépasse 38,5°C ou à défaut par une des personnes autorisées sur la fiche sanitaire.**

➤ **L'accueil d'enfant sous traitement ponctuel**

Il est demandé aux parents de rappeler au médecin traitant de prescrire les médicaments en deux prises pour qu'ils puissent être donnés dans des conditions optimales.

Seuls les traitements associés à un Projet d'Accueil Individualisé (allergie, asthme...) ou à un protocole propre à la structure (hyperthermie) pourront être administrés aux enfants accueillis en cas de nécessité.

Toutefois, les parents qui le désirent peuvent se rendre dans la structure pour administrer eux-mêmes le traitement de leur enfant.

Les parents doivent tenir le responsable informé des médicaments administrés durant les heures qui précèdent l'arrivée en structure, ceci pour éviter tout surdosage.

**L'homéopathie est considérée comme médicament.
Aucune auto-médication ne sera tolérée.**

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Parents Assistantes Maternelles
Multi-Accueil
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR

☎ 03.89.41.58.22 ☎ 03.89.41.45.47

Site Internet : planete-recre.com

Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com

Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

Local Jeunes ♦ 171 Grand'rue 68180 HORBOURG-WIHR ☎ 03.89.23.38.72

Agrément Jeunesse Education Populaire n° 68-384

Association régie par le code civil local, inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de COLMAR VOLL.IV n°4

8. Le sommeil

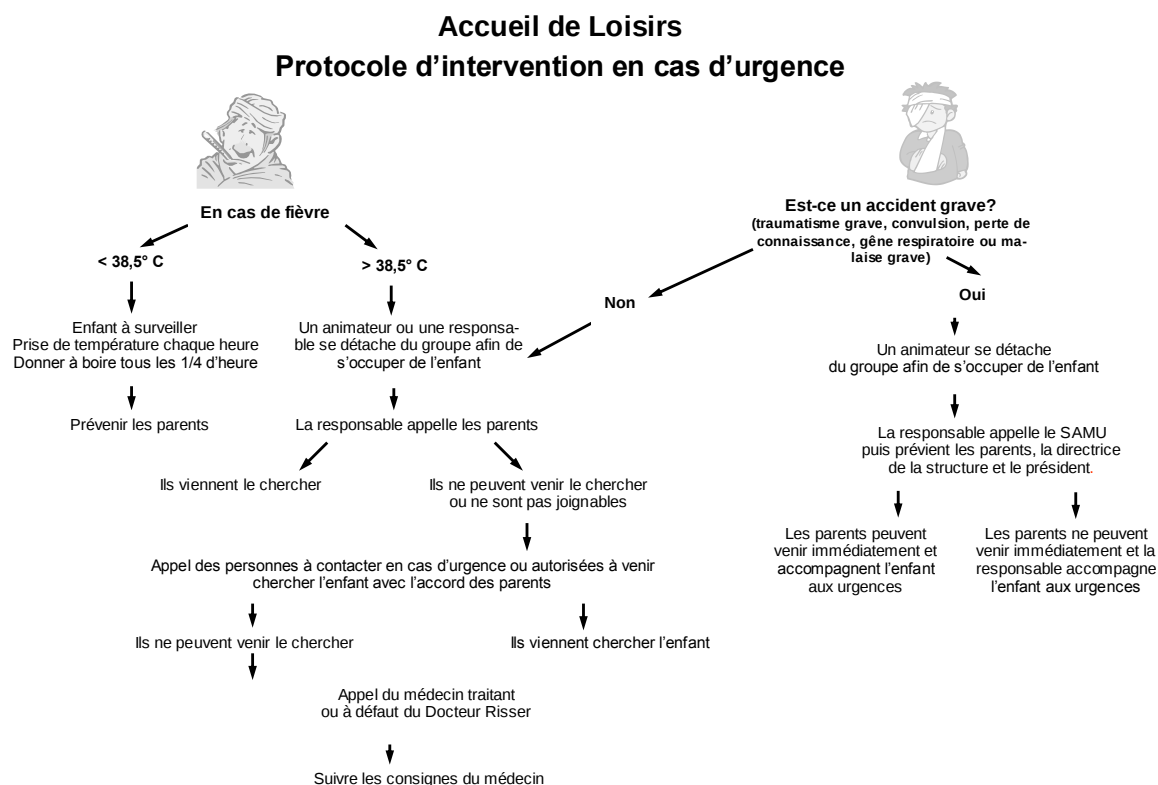
Des temps de sieste sont prévus le mercredi et les vacances scolaires après le repas de midi. Les enfants sont installés sur des lits dans une pièce au calme.

Les enfants peuvent apporter des objets personnels pour ce moment (propre, marqué à son nom et aux normes CE).

Les parents seront sollicités pour savoir si leur enfant a l'habitude de faire une sieste. Elle sera systématiquement proposée à l'enfant de moins de 4 ans.

9. La sécurité

Les parents sont tenus de prévenir de tout incidents survenus à la maison (chutes, blessures...) et de même ils sont informés de tous les cas d'urgence selon le protocole suivant :



10. L'assurance

En tant qu'organisateur, l'Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse informe « les parents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance pour les dommages corporels auxquels ils pourraient s'exposer dans le cadre des activités » (Art. 13 L. 17/07/2001).

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Parents Assistantes Maternelles
Multi-Accueil
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin • 68180 HORBOURG-WIHR
☎ 03.89.41.58.22 📠 03.89.41.45.47
Site Internet : planete-recre.com
Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com
Siège Social • 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR
Local Jeunes • 171 Grand'rue 68180 HORBOURG-WIHR ☎ 03.89.23.38.72

Agrément Jeunesse Education Populaire n° 68-384

Association régie par le code civil local, inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de COLMAR VOLL.IV n°4

V. Le personnel d'encadrement

Le personnel d'encadrement de l'Accueil de Loisirs répond aux exigences légales. L'ensemble du personnel d'animation est qualifié pour prendre en charge les enfants accueillis au sein de notre structure.

Le personnel d'encadrement est tenu de se soumettre aux exigences d'hygiène et médicales formulées par la médecine du travail.

La continuité de la fonction de direction, lors de l'absence du Responsable de l'Accueil de Loisirs, est assurée par le ou la Responsable Adjointe ou par une autre personne désignée par la Direction.

VI. Modifications

Le présent règlement peut être modifié après délibération par le Conseil d'Administration. Il est applicable même si les parents ne sont pas encore destinataires de ce règlement.

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Parents Assistantes Maternelles
Multi-Accueil
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR

☎ 03.89.41.58.22 📠 03.89.41.45.47

Site Internet : planete-recre.com

Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com

Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

Local Jeunes ♦ 171 Grand'rue 68180 HORBOURG-WIHR ☎ 03.89.23.38.72

Agrément Jeunesse Education Populaire n° 68-384

Association régie par le code civil local, inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de COLMAR VOLL.IV n°4